RCS : GAP
Code greffe : 0501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GAP atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1959 B 00006
Numéro SIREN : 385 950 068
Nom ou dénomination : ENTREPRISE ALLAMANNO

Ce dépôt a été enregistré le 06/04/2023 sous le numéro de dépôt A2023/000896

"ENTREPRISE ALLAMANNO"

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1.000.000 Euros
Siège social : L'ARGENTIERE-LA-BESSEE (05120)
ZA Les Sablonnières

385.950.068 RCS GAP

REUNION DES ACTIONNAIRES DU 30 DECEMBRE 2016
PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS

L'AN DEUX MILLE SEIZE,
ET LE TRENTE DECEMBRE A QUINZE HEURES,

Les actionnaires de la SAS « ENTREPRISE ALLAMANNO » au capital de 1.000 000 euros, se sont réunis au siège social à L'ARGENTIERE-LA-BESSEE (05120) – ZA Les Sablonnières, sur convocation de la Présidente.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Régis ALLAMANNO, cogérant de la société "ALLAMANNO DEVELOPPEMENT", Présidente.

Le Président constate que tous les actionnaires sont présents ou représentés, ainsi qu'il résulte de la feuille de présence.

La société ACN AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, a été régulièrement convoquée par lettre recommandée avec avis de réception en date du 12 décembre 2016.

Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion de la Présidente et présentation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016 ;
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission et sur les comptes dudit exercice ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce ;
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice et quitus à la Présidente et au Commissaire aux comptes ;
- Affectation et répartition du résultat de l'exercice ;
- Renouvellement du Commissaire aux comptes titulaire et du Commissaire aux comptes suppléant,
- Décision à prendre en vertu de l'article L 225-129-6 du Code de commerce ;
- Pouvoirs pour formalités ;
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau les documents suivants :

- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2016,
- le rapport de gestion de la Présidente,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions soumises au vote des actionnaires.



Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.
Les actionnaires lui donnent acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture aux actionnaires du rapport de gestion de la Présidente, puis du rapport sur les comptes annuels et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Les actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Présidente et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuvent l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 mars 2016, tels qu'ils leur ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, les actionnaires donnent pour l'exercice clos le 31 mars 2016 quitus de sa gestion à la présidente et décharge de l'accomplissement de sa mission au Commissaire aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les actionnaires approuvent la proposition du Président, et après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de DEUX CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLE HUIT CENT TRENTE SEPT EUROS ET VINGT NEUF CENTIMES (278.837,29 €) décident de l'affecter en totalité au compte « Autres Réserves ».

Conformément à la Loi, les actionnaires reconnaissent qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les actionnaires, approuvent la nature et la consistance des conventions entrant dans le champ d'application de l'article L.227-10 du Code de Commerce, telles qu'elles apparaissent à la lecture du rapport spécial de Monsieur le Commissaire aux Comptes.

Les intéressés n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et constatant que les mandats du Commissaire aux Compte titulaire de la Société ACN ADIT, et du Commissaire aux Comptes suppléant de la société ANSEMBLE, arrivent à expiration ce jour, et décident de renouveler leurs mandats pour une période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



CINQUIEME RESOLUTION

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Président,

Décident en application des dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L 3332-18 du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, les associés décident :

- que le Président disposera d'un délai maximum de six mois à compter de ce jour pour mettre en place un plan d'épargne salariale, dans les conditions prévues à l'article L 3332-1 du Code du travail ;

- d'autoriser le Président à procéder dans un délai maximum de huit mois à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 30.000 Euros, qui sera réservée aux salariés adhérents audit plan d'épargne salariale, et réalisée conformément aux dispositions de L 3332-18 du Code du travail.

Cette décision est rejetée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Les associés donnent tous pouvoirs au cabinet JURIDIS, établi à FONTANIL CORNILLON – 38120 – 5 rue de la Verrerie, pour remplir toutes les formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.

La Présidente,
La SARL ALLAMANNO DEVELOPPEMENT,
Représentée par Monsieur Régis ALLAMANNO.

